

DECLARATION DE PIEGEAGE

D'après l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement : cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage.

Je soussigné (NOM Prénom) Michel CADET
 Adresse 685 route de charbeval
 13410 Lambesc
 Code Postal – Ville

Agissant en qualité de ⁽¹⁾:

Titulaire du droit de destruction : propriétaire possesseur fermier
 ou piégeur chargé des opérations (dans ce cas vous devez avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur(s) du droit de destruction pour le(s) territoire(s) mentionné(s) ci-dessous).

Déclare ⁽¹⁾ : Piéger Faire Piéger
 conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur⁽²⁾ des espèces classées nuisibles dans les Bouches du Rhône⁽³⁾ :



NOM et Prénom du piégeur	Adresse complète	N° d'agrément du piégeur	Lieu-dit du piégeage
NICOLAS jean jacques	861 chemin St Marc 13410 Lambesc	2238	Lambesc
NICOLAS Gilbert	1665 Chemin St Marc 13410 Lambesc	2239	Lambesc

Les pièges seront tendus sur la commune de

Et seront surveillés par M. (NOM Prénom)

Demeurant à

Lambesc
 les piégeurs eux même
 (adresse mentionnée
 ci-dessus)

Fait à Lambesc le 07/03/2025	Fait à Lambesc le / / 20.....
	Tampon de la Mairie Bernard RAYON Maire de Lambesc 

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.
 Il en remet un exemplaire au déclarant et en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
 Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi qu'aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement.

¹ Cocher la case correspondante.

² Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

³ Veillez à prendre connaissance pour chaque année cynégétique des espèces classées nuisibles sur le département des Bouches du Rhône.